

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 JANVIER 2017

A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2016

- 1. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR)
- 2. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.
- 3. Attribution de compensation 2016 à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.
- 4. Convention de partenariat pour la gestion des Offices de Tourisme à titre transitoire pour l'exercice 2017.
- 5. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- 6. Affaires diverses

Informations

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du 6 janvier 2017, s'est réuni en Mairie – salle du conseil municipal – en présence de Monsieur le Maire qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Alain OUAKI

Présents : Pierre JUGY, Olivier REVELLI, Marc LAVERGNE, ARNAUNE Mélanie, Denise TOUSSAN, Nadège PAULIN, Alain OUAKI, Gils DALL'ERTA, OLIVIERI Sébastien, Anna VAN VUURDEN et Arnaud PIANETTI

Procurations : Claude TABATON-TUILIERE à Denise TOUSSAN, Emmanuelle PAILLE à Olivier REVELLI

Absents :

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 9 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 9 décembre 2016.

1 - DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'arrêter un programme éligible à la DETR, les dossiers devant parvenir en sous-préfecture avant le 31 janvier 2017.

Il propose d'inscrire cette année le programme de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal « La Bergerie » 2^{ème} tranche.





Le montant estimatif de la dépense s'élève à 53 103 € H.T.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux dans la perspective de la transition énergétique et de la mise aux normes, le plan prévisionnel de la dépense pourrait s'établir comme suit :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Montant des travaux H.T. | 53 103.00 € |
| Etat (DETR) 40 % | 21 241.20 € |
| Autres financement 20 % | 10 600.00 € |
| Autofinancement H.T. 40 % | 21 261.80 € |

Il sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'inscription de ce programme et de l'autoriser à constituer le dossier de demande de Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-  **ADOPTÉ** le projet de réhabilitation du bâtiment communal « la bergerie » 2^{ème} tranche
-  **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus énuméré
-  **AUTORISE** Monsieur le maire à constituer le dossier de demande de Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux et à signer tout document y afférant
-  **SOLLICITE** une subvention de l'Etat la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR)

2 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON -

Monsieur le Maire Expose au conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomérations de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.
- ✚ **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

3 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de la compétence PIDAF réalisé au cours de l'année 2016 des Communes vers la Communauté de Communes a impliqué une modification du montant des attributions de compensation de l'année.

La loi de finances 2016 indique qu'à l'avenir, seuls les conseils municipaux des communes concernées par la révision de leur attribution de compensation devront statuer à la majorité simple sur la révision de leur attribution de compensation.

Les nouveaux montants des AC 2016 doivent donc être validés par la communauté de Communes et par tous les conseils municipaux concernés par ces modifications.

Considérant que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, créée au 1^{er} Janvier 2014 a opté pour la fiscalité Professionnelle unique par délibération en date du 13 janvier 2014.

Considérant que les transferts de compétence sont compensés aux communes par le reversement d'une attribution de compensation (AC) qui assure la neutralité budgétaire.

Considérant que suite au transfert de la compétence relative au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), il convient de redéfinir le montant des transferts de charges entre l'EPCI et ses Communes membres conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 mars 2016 (le procès-verbal de cette commission ci-joint annexé présente le montant des attributions de compensation définitives),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 Avril 2016 a approuvé :

- l'évaluation des attributions de compensations définitives au titre de la compétence PIDAF,
- les clauses de révisions annuelles des AC au titre du PIDAF,
- et le rapport de la CLECT avec le montant des AC 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 23 Mars 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'approuver le montant net du transfert de compétence PIDAF

| PIDAF | | | | | |
|-----------------------|--------------|-----------------|---------------|-----------------|------------------|
| Communes | POP | Coût Population | Superficie HA | Coût Superficie | Total PIDAF 2016 |
| AIGUINES | 272 | 1 353 | 4 560 | 5 416 | 6 769 |
| ARTIGNOSC | 326 | 1 624 | 1 853 | 2 202 | 3 826 |
| AUPS | 2 174 | 10 824 | 6 415 | 7 622 | 18 446 |
| BAUDINARD sur VERDON | 215 | 1 070 | 2 197 | 2 612 | 3 682 |
| BAUDUEN | 334 | 1 665 | 4 775 | 5 674 | 7 339 |
| MOISSAC BELLE-VUE | 310 | 1 542 | 2 059 | 2 448 | 3 990 |
| REGUSSE | 2 342 | 11 644 | 3 530 | 4 194 | 15 838 |
| LES SALLES sur VERDON | 257 | 1 279 | 497 | 590 | 1 869 |
| TOURTOUR | 605 | 3 013 | 2 869 | 3 407 | 6 420 |
| VERIGNON | 11 | 53 | 3 690 | 4 383 | 4 436 |
| VILLECROZE | 1 389 | 6 917 | 2 068 | 2 456 | 9 373 |
| TOTAL | 8 235 | 40 984 | 34 513 | 41 004 | 81 988 |

Coût des travaux restants à charge de la CCLGV prévus au BP 2016 (1^o Tranche) **82 000.00 €**

La répartition entre commune a été calculée pour 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata de la superficie (hors Camp de Canjuers - doté de son propre PIDAF).

- d'approuver le montant des AC à verser aux communes après déduction des transferts de charge à la somme totale

| Communes | Total Global des charges transférées 2016 | Produit fiscal CFE Transféré (sans Dot unique compen TP /CFE) | Restitution du produit fiscal CFE transféré |
|-----------------------|---|---|---|
| AIGUINES | 19 179 | 79 957 | 60 778 |
| ARTIGNOSC | 22 463 | 41 681 | 19 218 |
| AUPS | 144 199 | 253 271 | 110 072 |
| BAUDINARD sur VERDON | 11 453 | 19 480 | 8 027 |
| BAUDUEN | 23 708 | 134 291 | 110 583 |
| MOISSAC BELLE-VUE | 16 198 | 25 837 | 9 639 |
| REGUSSE | 115 114 | 117 563 | 2 449 |
| LES SALLES sur VERDON | 12 851 | 177 260 | 164 409 |
| TOURTOUR | 27 792 | 81 597 | 53 805 |
| VERIGNON | 4 898 | 435 | -4 463 |
| VILLECROZE | 83 173 | 109 075 | 25 902 |
| TOTAL | 480 028 | 1 040 447 | 564 882 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 12 voix pour et 1 contre**

- ✚ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 23 Mars 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ✚ **APPROUVE** le montant net du transfert de compétence PIDAF
- ✚ **APPROUVE** le montant des AC à verser aux communes après déduction des transferts de charge à la somme totale

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES OFFICES DE TOURISME A TITRE TRANSITOIRE POUR L'EXERCICE 2017 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 aout 2015 prévoit la prise obligatoire de la compétence « Tourisme » par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2016, il avait été décidé la prise de compétence « Tourisme » sur la constitution d'un Office de Tourisme Intercommunal et sur la transformation des huit offices de tourisme actuels en Bureaux d'Informations Touristiques au 1^{er} janvier 2018, soit un délai d'un an après la prise d'effet de la loi NOTRe afin de permettre au territoire d'organiser ce transfert de compétence dans des conditions optimales.

Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles par courrier en date du 26 octobre 2016, a invité au retrait de cette délibération.

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a approuvé lors de la réunion du 19 décembre 2016 le retrait de cette délibération et afin de garantir la continuité du service offert par les Offices de Tourisme en 2017, tout en s'inscrivant en conformité avec la loi NOTRe, propose une convention de partenariat à titre transitoire pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour la gestion des Offices de Tourisme à titre transitoire pour l'exercice 2017 telle qu'annexée à la présente délibération
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5 - AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit que : soit l'ERP est accessible au 31 décembre 2014 et il faut le faire savoir au préfet ; soit il n'est pas accessible et un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) doit être déposé.

L' Ad'AP doit apporter un cadre juridique sécurisé et s'accompagner d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1^{er} janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP devait être déposé au plus tard le 27 septembre 2015. Le projet doit ensuite être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

En vue de l'obligation de mise en place de cet Ad'AP et dans une démarche de mutualisation, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a sollicité ses communes membres afin de déterminer le nombre de communes intéressées par un projet de mutualisation de marché avec un bureau d'étude.

La Commune de Tourtour n'ayant pas encore établi cet agenda avait répondu favorablement à la demande de la CCLGV. Huit communes étant favorables à ce projet, la CCLGV a donc lancé un MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

Cette étude consistera à réaliser pour chaque commune :

- Un état des lieux d'accessibilité, en prenant en compte les ajustements normatifs (diagnostic)
- La préparation du dossier de demande de dérogation si nécessaire
- L'assistance dans la préparation d'un Ad'AP

Lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016, le marché a été attribué à la Société Accesmétrie sise 2 bis bd la Paix 13640 LA ROQUE d'ANTHERON.

La commune de Tourtour doit maintenant valider par délibération de son Conseil Municipal son marché pour un montant de 3 060.00 € H.T et signer l'acte d'engagement correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la **société Accesmétrie** pour un montant de 3 060.00 € H.T
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tout document y afférent.

Informations

CCLGV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intégration des cinq nouvelles communes (Le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, La Martre et Trigance) le vote du nouveau bureau communautaire aura lieu le 18 janvier 2017.

Rattachement de la commune à l'arrondissement de Brignoles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Villecroze et Tourtour dépendent de l'arrondissement de Brignoles. Ce changement d'arrondissement va entraîner des difficultés pour les administrés mais aussi pour le personnel communal qui doit parfois se déplacer en sous-préfecture pour déposer et récupérer des documents administratifs.

Messieurs les maires de Villecroze et Tourtour ont fait une lettre commune à Monsieur le préfet de région et Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier au conseil municipal. Ils y expriment leur mécontentement ainsi que les raisons pour lesquelles les communes de Villecroze et Tourtour souhaitent rester attachées à l'arrondissement de Draguignan. Cette demande est soutenue par les députés et sénateurs de notre département ainsi que par le Président des Maires du Var et président des Maires Ruraux.

Alain OUAKI demande si une action plus musclée est envisageable.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a marre d'être ridiculisé, ce n'est plus une démocratie mais une dictature. On attend la réponse du préfet avant d'envisager d'autres actions.

Mélanie ARNAUNE confirme que cette décision est terrible.

Roustide

Olivier REVELLI informe les conseillers de la date retenue pour la roustide soit le 3 février à 18h.

Syndicat Mixte du Haut Var

Gils DALL'ERTA rapporte que lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte du Haut Var, il a été question de la mise en place de containers enterrés. Actuellement ce dispositif est financé à 60 % mais courant 2018 ce sera financé à 100%. Il faut donc réfléchir à 2 ou 3 points d'emplacements sur la commune.

Vœux

Arnaud PIANETTI demande à Monsieur le Maire la nature de la relation entre Monsieur le Sénateur RACHLINE, présent lors des vœux, et le conseil municipal.

Marc LAVERGNE répond qu'il n'y a aucun lien mais le sénateur a accordé sur sa réserve parlementaire une subvention pour la restauration de la Tour Grimaldi.

Monsieur le Maire rappelle que les sénateurs et députés ont tous une réserve parlementaire à leur disposition. Ils choisissent les projets qu'ils soutiennent et les dossiers sont ensuite envoyés au ministère de l'intérieur qui valide le financement. Le Sénateur a été invité afin de le remercier.

Projet de parking payant

Alain OUAKI demande si sur la commune il serait envisageable un projet de parking payant pour les camping-cars.

Arnaud PIANETTI remarque que cela nécessitera de l'investissement.

Marc LAVERGNE demande si un emplacement a déjà été envisagé pour pouvoir l'inscrire au PLU. Il signale qu'on peut toujours l'inscrire au PLU et ensuite le fait de finaliser ou pas ce projet est un autre débat.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent cela avait toujours été refusé. Il demande au conseil municipal d'y réfléchir, ce sera une question à étudier lors de la prochaine réunion du PLU. Il faut voir les avantages et les inconvénients. Il demande si un parking souterrain payant serait rentable ou pas...

Monsieur le Maire termine la séance en annonçant le décès de Monsieur Fortuné BRIEUGNE qui fut maire de la commune.

Clôture de la séance à 18h45